

# Investissement responsable | FAQ

Novembre 2023

## **Qu'est-ce qu'une notation, un rating ESG ?**

La notation ESG permet d'appliquer des critères extra-financiers pour analyser l'exposition des entreprises aux risques ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) et à la manière dont elles les gèrent. Pour l'analyse ESG des sociétés, des produits et des portefeuilles de titres, la BCJ recourt au fournisseur de données MSCI, qui établit le rating à travers une notation allant de AAA (la plus élevée) à CCC (la plus basse). La notation est basée sur des règles qui identifient les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et la manière dont ils les gèrent par rapport à leurs pairs.

## **Qu'est-ce qu'un risque ESG ?**

On entend par «risques ESG» des événements ou des conditions ayant trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et qui, aujourd'hui ou à l'avenir, sont susceptibles d'avoir un impact négatif par exemple sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours d'instruments financiers. Les risques ESG peuvent avoir des impacts variables selon les catégories de placement, les régions, les secteurs économiques et/ou les entreprises concernées. Il existe différents types de risques. Par exemple les risques environnementaux qui se subdivisent en «risques physiques» et en «risques de transition». Comptent notamment parmi les «risques physiques» les dégâts et les coûts résultant de phénomènes météorologiques extrêmes tels que tempêtes, inondations ou canicules, qui portent réellement ou potentiellement atteinte aux activités économiques d'une entreprise ou à ses actifs. Comptent parmi les «risques de transition», les risques réglementaires, les changements dans les habitudes de consommation, ou encore les risques de responsabilité et de litige.

## **Quelles sont les méthodologies utilisées pour l'attribution d'une note, un rating ESG ?**

La publication des données ESG des sociétés n'est ni formalisée, ni obligatoire et repose en grande partie sur l'auto déclaration de celles-ci. Elles sont établies à la fois sur des données de sources internes (rapport annuel, rapport de durabilité, questionnaires extra financiers) et externes (médias, ONG). Les scores ESG reposent sur des données variées, quantitatives et qualitatives. Elles peuvent parfois tendre à privilégier les aspects positifs avec des risques d'écoblanchiment<sup>1</sup>.

## **Une bonne note ESG signifie-t-elle que mon placement est durable ou génère de l'impact positif ?**

Les notations ESG visent à évaluer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG à long terme de son secteur. Un investissement avec un bon score ESG ne signifie pas systématiquement un investissement durable. En effet, les critères ESG s'intéressent à la manière dont une société conduit son activité mais non à ce qu'elle produit. Par exemple, une entreprise active dans l'armement ou les énergies fossiles peut se voir décerner un bon score ESG grâce, par exemple, à l'optimisation de son mode de production.

En général, les notations ESG ne mesurent pas les impacts négatifs d'une entreprise sur l'environnement et la société. Elles ne sont pas des notations climatiques et ne mesurent pas la durabilité d'une entreprise.

Elles soutiennent la construction d'un portefeuille résilient dans le but d'améliorer les perspectives de rendement à long terme ajusté au risque.

## **Dans quel produit investir pour que mon investissement ait un impact social ou environnemental positif ?**

Au sens le plus strict, seul l'investissement d'impact («impact investing») permet d'avoir un effet positif dans le domaine du développement durable. Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies<sup>2</sup> sont le cadre de référence. A ce jour, les possibilités dans le domaine de l'investissement d'impact sont limitées, bien qu'elles se développent fortement. Il faut également souligner qu'il est difficile de quantifier précisément l'impact réel de ces investissements.

## **Je suis sensible à l'aspect environnemental et social. Comment puis-je exprimer mes propres convictions en matière d'investissement ?**

Cela dépend de vos valeurs et de vos convictions propres. Il est difficile de définir des règles applicables pour tous.

Votre souhait peut s'exprimer par des valeurs, par exemple l'exclusion du tabac, des OGM, de l'armement ou encore de l'investissement dans des thèmes comme les énergies renouvelables ou l'eau.

Notre politique d'investissement couvre plusieurs exclusions et nous pouvons également vous proposer, dans le cadre du conseil en placement, des fonds thématiques qui privilégient des secteurs en lien avec les objectifs de développement durable qui vous semblent importants.

## **Comment puis-je savoir si une entreprise dans laquelle j'investis prend ses responsabilités au sérieux en matière de durabilité ?**

Vous devez vous poser quelques questions à son sujet. Premièrement, comment exerce-t-elle ses activités ? Est-elle transparente ? Deuxièmement, le modèle d'affaires utilisé pour fabriquer ses produits durera-t-il dans le temps ? Le charbon, par exemple, est incompatible avec un avenir soutenable. Troisièmement, où est-elle située ? Exerce-t-elle ses activités dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité ?

Une fois que vous aurez répondu à ces questions, vous comprendrez les défis auxquels l'entreprise est confrontée. Mais vous devrez également examiner la façon dont elle répond à ces problèmes, afin d'esquisser sa trajectoire future.

Pour être crédible, une entreprise doit s'être engagée en faveur d'objectifs à moyen et à long terme. Il existe par exemple SBTi<sup>3</sup> (Science-Based Targets), qui visent à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et permet de vérifier les engagements des entreprises. Voici quelques exemples d'objectifs validés par SBTi : réduction de 29% des émissions du scope 3 liées aux biens et services achetés et à l'utilisation des produits vendus d'ici 2030, augmentation de l'approvisionnement annuel en électricité renouvelable de 15% en 2022 à 100% d'ici 2030.

## **Pourquoi n'excluez-vous pas de vos portefeuilles les entreprises les plus carbonées ?**

Tout d'abord, dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous avons une exclusion stricte sur l'extraction de charbon thermique et la vente à des parties prenantes externes. En effet, le charbon constitue une des plus importantes sources d'émission de gaz à effet de serre et contribue significativement au réchauffement climatique.

Ensuite, de nombreuses industries dont les émissions sont élevées continueront de jouer un rôle crucial dans la transition. Dans de nombreux secteurs comme l'acier, le ciment et la chimie, nous ne pensons pas que l'exclusion soit la bonne solution. Ces entreprises affichent peut-être des empreintes environnementales fortes aujourd'hui, mais elles continuent à apporter une contribution essentielle à l'économie. Et ce sont ces secteurs qui ont les besoins de financement les plus urgents pour accélérer leur transition. C'est également dans ces secteurs que les entreprises à l'avant-garde, par exemple en matière de décarbonisation crédible, peuvent obtenir les avantages commerciaux les plus clairs. Par contre, le désinvestissement est possible si l'entreprise ne se met pas dans une dynamique de transition.

## **Nestlé est souvent présente dans vos portefeuilles. Pourtant, il est difficile de dire que ses produits soient durables. De même, l'entreprise génère un impact carbone considérable.**

Aujourd'hui, nous nous concentrons uniquement sur l'ampleur de l'impact d'une entreprise plutôt que sur ce qu'elle fait pour y remédier. Nestlé a un impact environnemental considérable et le reconnaît sur son site internet et dans ses publications. Elle s'est donnée pour objectif de réduire de moitié ses émissions carbone d'ici 2030 et d'atteindre un niveau net zéro d'ici à 2050. Pour y parvenir, l'entreprise prévoit d'investir 3.2 milliards de dollars dans le développement durable au cours des cinq prochaines années. Elle a dévoilé les détails de son plan d'agriculture régénératrice et plus de 1'700 mesures dont la suppression de la monoculture

de cacao et 100% de cacao et de café certifiés durables d'ici 2025, la réduction d'un tiers de plastique vierge des emballages d'ici 2025, le changement de l'alimentation des bovins, l'arrêt de toute activité de déforestation, etc.

La réputation de la multinationale sera fortement écornée si elle n'atteint pas les objectifs fixés. La pression est donc très forte et nous allons suivre ses engagements.

### **Quels sont vos critères d'exclusion au niveau des fonds?**

Notre approche repose tout d'abord sur une politique d'exclusions sectorielles et normatives. Cette approche vise à exclure les activités et pratiques contraires à nos valeurs et qui présentent des risques, tant sur le plan financier qu'extra-financier (exclusion stricte sur le charbon thermique et l'armement non-conventionnel, exclusions avec seuil sur les OGM, le tabac, l'alcool et les combustibles fossiles). Elle exclut les entreprises ayant des pratiques commerciales controversées (en référence au Pacte mondial des Nations Unies<sup>4</sup>) ainsi que celles actives dans des domaines d'activité controversés (droits de l'homme, droits du travail et controverses environnementales). L'approche d'exclusion est appliquée pour l'ensemble de nos fonds de placements et mandats de gestion. Les exclusions sont basées sur une analyse externe, via notre fournisseur de données MSCI.

Les clients peuvent nous présenter des thèmes qui leur tiennent à cœur, et nous travaillons avec eux pour atteindre leurs objectifs.

### **Qu'en est-il au niveau de votre politique d'investissement responsable au niveau des fonds immobiliers?**

Pour être inclus dans l'univers de placement responsable et entrer dans le quota de 70% prévu par notre politique, un fonds immobilier doit poursuivre une politique de durabilité et remplir au moins deux des trois critères suivants :

- Le gestionnaire de fortune du fonds immobilier dispose-t-il d'une approche dite d'intégration ESG dans le processus de placement ?
- Le gestionnaire de fortune du fonds immobilier a-t-il défini des objectifs ESG spécifiques (par exemple réductions des émissions de CO<sub>2</sub>, réduction de la consommation d'énergie, distance maximale par rapport aux transports en commun, objectifs de logements à loyer modéré, etc.) ?
- Le gestionnaire de fortune du fonds immobilier est-il en mesure de publier un rapport de durabilité pour le fonds immobilier et/ou les actifs immobiliers gérés ?

Dans la mesure du possible, le gestionnaire de fortune sélectionne des fonds cibles qui bénéficient d'une notation GRESB (échelle de 1 à 5 étoiles) et qui affichent au moins une notation de 4 étoiles. Comme tous les fonds immobiliers ne disposent pas d'un rating GRESB ou ne le publient pas, l'accent est mis sur la politique de durabilité des fonds immobiliers.

Du point de vue du gestionnaire de fortune, cet examen doit permettre de s'assurer que les fonds cibles les plus solides de leur catégorie sont intégrés dans l'univers de placement.

### **Qu'en est-il au niveau de votre politique d'investissement responsable au niveau des fonds en métaux précieux?**

Pour qu'un fonds en métaux précieux soit inclus dans l'univers de placement responsable et entre dans le quota de 70% prévu par notre politique, il faut que la traçabilité des métaux figurant dans le fonds cible soit garantie et que les critères suivants soient remplis. Le gestionnaire de fortune clarifie ces deux critères directement avec la gestion de portefeuille des fonds cibles :

- L'extraction des métaux précieux est-elle réalisée dans le respect de l'environnement et des droits de l'homme ?
- Le gestionnaire de fortune des fonds cibles publie-t-il un rapport de durabilité pour le fonds en métaux précieux ?

Du point de vue du gestionnaire de fortune, cet examen doit permettre de s'assurer que les fonds cibles les plus solides de leur catégorie sont intégrés dans l'univers de placement.

## **1 Ecoblanchiment**

L'écoblanchiment (greenwashing) est une méthode de marketing consistant à communiquer auprès du public en utilisant l'argument écologique. La pratique de l'écoblanchiment est trompeuse et peut-être assimilée à de la publicité mensongère. Au niveau financier, il y a écoblan-chiment lorsqu'un prestataire de services financiers se positionne comme «durable» dans sa communication interne et externe (p. ex. dans les médias sociaux, dans sa publicité, ou dans les déclarations de soutien et les rapports sur le développement durable qu'il publie) alors que sa pratique interne est contraire à l'image qu'il véhicule. Il y a également écoblan-chiment lorsque sont diffusées des informations trompeuses ou fallacieuses sur les caractéristiques ou la composition d'un produit. Le droit des marchés financiers contient d'ores et déjà des dispo-sitions précises qui sanctionnent tout comportement trompeur ou fallacieux. Par exemple, il formule des prescriptions concernant le prospectus et la feuille d'information de base ainsi que la responsabilité (art. 69 LSFIn) et les sanctions pénales (art. 90 LSFIn) y relatives.

## **2 ODD**

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et leurs 169 cibles (sous-objectifs) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030. Ils tiennent compte équitablement de la dimension économique, de la dimension sociale et de la dimension environnementale du développement durable et intègrent pour la première fois l'éradication de la pauvreté et le développement durable dans un dispositif commun.

## **3 SBTi**

L'initiative Science-Based Targets (SBTi) a été créée en 2015 via un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), et de manière concomitante à la signature des Accords de Paris. Elle encourage les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre basés sur des données scientifiques, afin de lutter contre le changement climatique de manière efficace. L'ambition minimum pour les objectifs à court-terme correspond à une limitation du réchauffement bien en-dessous de 2°C (well-below 2°C), et les entreprises sont invitées à se fixer des objectifs 1.5°C et s'engager à long-terme sur des trajectoires Net-Zero.

## **4 Pacte mondial des Nations Unies**

Lancé à l'initiative de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan qui, lors du Fo-rum économique mondial de 1999, a appelé les dirigeants d'entreprises à s'associer à l'Organ-isation pour créer un «pacte mondial» fondé sur des valeurs et des principes communs afin de donner un visage humain au marché mondial, le Pacte mondial joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les entreprises et les Nations Unies.

Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

### **Disclaimer**

La présente publication a un but purement informatif et ne constitue en aucun cas un conseil en placement, en fiscalité ou toute autre recommandation; cela n'implique pas qu'une stratégie est adaptée ou appropriée aux circonstances individuelles ou constitue d'une autre manière une recommandation personnelle par rapport à un inves-tisseur-euse spécifique. Toute référence à une performance antérieure ne préjuge pas des résultats futurs. Toute représentation intégrale ou partielle du présent document est soumise à l'autorisation écrite de la Banque Cantonale du Jura (BCJ). La BCJ décline toute responsabilité relative à l'exactitude des informations sur les données fournies.